

# REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 11 décembre 2023

Elus en exercice : 17, Présents : 15, Absent(s) : 2 Représenté(s) : 1, Votants : 16.

Le lundi 11 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

**Étaient présents :** M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. BELLOT Julien, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme THUILLIER Marlène.

**Pouvoir :** Mme SPIRITO donne pouvoir à Mme ANDUGAR

**Absent :** Monsieur PLUCHE.

Convocation du conseil municipal envoyée le 5 décembre 2023,

Affichage de la convocation le 5 décembre 2023.

- Monsieur Julien BELLOT a été nommé secrétaire de séance,
- Approbation du compte rendu de la séance du 2 octobre 2023,

**Approbation de la séance du 2 octobre 2023 :**  
**7 délibérations numérotées D2023\_065 à D2023\_071**

## Ordre du jour du conseil municipal du 11 décembre 2024

### 1. Délibérations :

1. Enquête public préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en conformité du PLUi-HD de Grand Chambéry,
2. Tarifs des services municipaux 2024,
3. Rythme scolaire 2024/2027,
4. Convention déneigement 2024,
5. Désignation d'un délégué à la protection des données dans le cadre du R.G.P.D.,
6. Grand lac : convention de mise à disposition de matériel au titre du tri sélectif,
7. Tarifs 2024 des salles communales,
8. Tableau des emplois ; suppression de postes,
9. Tableau des emplois : création de postes,
10. Détermination des critères des entretiens professionnels,
11. CDGFPT 73 : convention mission intérim « secrétaire de mairie »,
12. Piste cyclable du Mont Hymette : acquisition de parcelles,
13. Garde-corps routes de Montagnole : autorisation d'engager la dépense,
14. Glissement de terrain route des Essarts : autorisation d'engager la dépense,
15. Budget général 2023 : D.M. n°4,
16. Budget annexe « Lotissement Les Rousses » 2023 : D.M. n°1,
17. Subvention budget annexe,
18. Subvention d'équipement : amortissement réseau télécom chemin de Boissy,
19. Etat : DETR 2024 extension restaurant scolaire,
20. Etat : DETR 2024 aménagement et sécurisation chemin de Boissy,
21. Conseil départemental de la Savoie : FDEC 2024 aménagement et sécurisation chemin de Boissy.

### 2. Questions / Informations diverses :

# **REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL**

## **du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac**

### **Séance du 11 décembre 2023**

---

<b>1. Délibération D2023_072</b> <b>Projet de création de la ZAC Savoie technolac ZAC 3</b>
--

Situé au bord du Lac du Bourget, au nord de Chambéry, le technopôle Savoie Technolac s'étend sur les Communes du Bourget du Lac et de La-Motte-Servolex, à 5 kilomètres au nord de Chambéry et à 8 kilomètres au sud-ouest d'Aix-Les-Bains.

Savoie Technolac s'inscrit dans la dynamique des projets urbains des Communes du Bourget- du-Lac au nord et de La Motte-Servolex au sud et participe ainsi à l'émergence d'une nouvelle polarité « le Triangle Sud du Lac ».

Le Triangle Sud fait l'objet d'une réflexion urbaine spécifique à travers notamment l'établissement d'un plan de référence, qui a pour objectif de conforter l'unité, la lisibilité et l'identité du territoire en assurant un maillage cohérent entre les différents projets et entités urbaines : centre bourg du Bourget-du-Lac, Espace touristique du Bourget-du-Lac, Eco Hameau des Granges et Savoie Technolac.

Le Technopôle Savoie Technolac est développé depuis 1985 par le Conseil Départemental de la Savoie, les villes et Agglomérations du Lac du Bourget et de Grand Chambéry. Il est géré par la Société Publique locale de la Savoie en charge du développement, de l'aménagement et de la gestion du site, en qualité de concessionnaire pour le compte du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie.

Savoie Technolac rassemble sur un même site des établissements de formations, d'enseignements supérieurs, de recherche et des entreprises d'innovation. Ce parc d'activités est identifié par le SCoT de Métropole Savoie comme l'un des quatre « grands pôles d'équilibre » de la Savoie en terme économique. Il représente le plus important pôle français dans le domaine de l'énergie et le premier incubateur de la région Auvergne Rhône Alpes. La volonté politique est de renforcer ce parc reconnu comme fer de lance du développement économique de la Savoie et de proposer des espaces aménagés à disposition des entreprises spécialisées dans le domaine de l'innovation et de l'énergie. La création de la ZAC 3 consolide cette volonté de développer ce pôle d'excellence et vise à générer des synergies et des innovations dans le domaine de l'énergie, sources d'emplois et de richesses favorables au développement économique de la Savoie et à l'intérêt général.

Le projet s'attache à mettre en œuvre la dernière phase d'aménagement telle que définie dès son origine lors de la création de la ZAC 1 en 1987.

La ZAC 1 est aujourd'hui pleinement occupée et la ZAC 2 vient d'offrir ses dernières opportunités et se trouve également saturée.

Le projet de la ZAC 3 permet de proposer une offre complémentaire. Son aménagement concilie mobilité, stationnement, optimisation du foncier, biodiversité, expérimentation et innovation. Le périmètre de l'opération représente une surface de 21,5 hectares. Les aménagements offriront l'assiette foncière et l'environnement réglementaire nécessaire à la poursuite du développement du technopôle Savoie Technolac selon le dispositif en vigueur depuis sa création.

Prenant acte à la fois de la forte densité en emplois des projets tertiaires et donc du volume de déplacement que cela peut impliquer, CGLE concentre désormais leur localisation en milieu urbain (Chambéry aujourd'hui, Aix-les-Bains demain) et favorise,

## **REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 11 décembre 2023**

---

en milieu péri-urbain, des opérations artisanales, industrielles et mixtes, moins productrices d'emplois au m<sup>2</sup>.

Cette inflexion profonde répond également aux souhaits des utilisateurs d'être proches de services, fournis conséquemment par le secteur urbain.

Ainsi, les grands programmes tertiaires sont aujourd'hui concentrés à Chambéry et en périphérie proche comme à « la Cassine », au « Grand Verger » et, plus ponctuellement à Bissy-Erier et Bassens.

Parallèlement, une forte demande est adressée à CGLE concernant des locaux artisanaux et industriels pour lesquels peu de réponses existent. Afin de répondre à ces projets, CGLE développe le parc de Savoie Technolac 3.

Le virage vers l'industrie de Savoie Technolac a d'ores et déjà été pris sur les dernières opérations de la ZAC 2 (bâtiments mixtes Andromède et Supernova) ; la ZAC 3 accueillera ainsi principalement des bâtiments d'activités ou mixtes, à la fois pour répondre à la demande économique, mais également pour générer une densité d'emplois moindre que sur les ZAC 1 et 2.

Cette demande industrielle est déjà présente, à la fois des entreprises en croissance de Savoie Technolac mais également d'entreprises extérieures au territoire, notamment dans le domaine de l'hydrogène.

La ZAC 3 de Savoie Technolac poursuit donc l'objectif de viabiliser à moyen terme (2024 - 2028) des terrains destinés à accueillir des activités économiques, à vocation d'industries propres de petites tailles. Dans un contexte de forte pénurie de terrain économique à l'échelle de tout le territoire de Métropole Savoie, la ZAC 3 accueillera des locaux mixtes offrant une zone de production et un espace tertiaire.

L'offre en la matière est particulièrement faible et la demande en très forte augmentation. Ces locaux mixtes réservent généralement entre 10 et 25 % de leur surface à la réalisation des bureaux nécessaires à l'activité administrative de l'entreprise. La surface restante étant consacrée à l'aspect production. Cette offre vient en complémentarité de celle existante de bureaux que l'on retrouve notamment à « Savoie Technolac tranche 1 et 2 » ou à « Savoie Hexapôle ». Le produit répond donc à un besoin complémentaire. La collectivité travaille ainsi à la diversification de l'offre sur le bassin Chambérien.

Chambéry-Grand Lac Economie reçoit actuellement plus d'une demande par semaine de chef d'entreprises en recherche de locaux mixtes.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 15 voix pour et 1 abstention (M. Christophe CHEVALLIER) :**

- **EMET** la réserve suivante :  
« le projet de création de la ZAC Savoie Technolac ZAC 3 va engendrer une augmentation de la circulation de transit sur le territoire de la commune de Viviers du lac »,
  
- **DONNE** un avis favorable au projet de création de la ZAC « Savoie Technolac Zac 3 » porté par Chambéry Grand-Lac Economie.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL**  
**du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac**  
**Séance du 11 décembre 2023**

---

<b>2. Délibération D2023_073</b> <b>Tarifs 2024 des services municipaux</b>
--

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les collectivités ont la compétence pour fixer les tarifs.

Le conseil municipal a institué différents types de tarifs en fonction des services proposés à la population. Ils sont regroupés dans l'annexe à la délibération et mis à jour lors des changements tarifaires. Les principaux services sont les suivants :

- Tarifs du service périscolaire
- Tarifs relatifs à l'administration générale, aux droits de place pour la vente de produits alimentaires et aux badges supplémentaires de la barrière de Terre Nue
- Tarifs aux cimetières
- Tarifs relatifs à la bibliothèque municipale
- Tarifs liés à la location de la salle de la Roselière et de la vaisselle cassée

Madame Myriam MONANGE, adjointe déléguée aux affaires sociales et aux services à la population, présente les propositions de la commission d'instruction Vie sociale pour la modification de certains tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

La commission propose de ne pas modifier les tarifs des photocopies :

- copies A 4 = 0,20 € (N&B), inchangé
- copies A 4 = 0,40 € (couleur), inchangé
- copies A 3 = 0,40 € (N&B), inchangé
- copies A 3 = 0,80 € (couleur), inchangé

La commission propose de modifier les tarifs des cimetières et de l'espace cinéraire tels que présentés (celle-ci prend en compte le taux d'inflation et est arrondie à l'entier supérieur) :

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL**  
**du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac**  
**Séance du 11 décembre 2023**

Éléments	Durée / Taille	Tarifs 2023 TTC	Tarifs 2024 TTC
<u>Columbarium</u>  Cap Horn	15 ans	470 €	496 €
	30 ans	940 €	992 €
Marguerite	15 ans	290 €	306 €
	30 ans	580 €	612 €
Escalier	15 ans	190 €	201 €
	30 ans	380 €	402 €
<u>Concession pour caveau</u>  Cimetière Ouest	15 ans : - 2 places - 4 places - 6 places	100 €	106 €
		160 €	169 €
		200 €	211 €
	30 ans : - 2 places - 4 places - 6 places	200 €	212 €
		320 €	338 €
		400 €	422 €
<u>Concession pour caveau</u>  Cimetière Est	15 ans : - 2 places - 4 places - 6 places	120 €	127 €
		190 €	201 €
		230 €	243 €
	30 ans : - 2 places - 4 places - 6 places	240 €	254 €
		380 €	402 €
		460 €	486 €
<u>Concession Pleine Terre</u>	15 ans : - 2 places - 4 places	110 €	116 €
		170 €	180 €
	30 ans : - 2 places - 4 places	220 €	232 €
		340 €	360 €
<u>Caveau à la vente</u>	2 places	Plus de caveau disponible	Plus de caveau disponible
<u>Jardin du souvenir</u>		Gratuit	Gratuit

La commission propose également de ne pas augmenter les tarifs de droits de place et de la bibliothèque municipale en raison de la baisse de fréquentation liée à la crise sanitaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification des tarifs telle que présentée,
- **MET** à jour l'annexe des tarifs 2021 afin de prendre en compte les tarifs applicables aux services à la population à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

<p><b>3. Délibération D2023_074</b>  <b>Renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024</b></p>
---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'école de Viviers du Lac avait adopté une organisation scolaire à 4 jours après validation du Conseil départemental de l'Education Nationale en date du 27 mars 2018 pour la rentrée scolaire 2018-2019.

## **REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 11 décembre 2023**

---

L'article D 521-12 du code de l'éducation prévoit que « cette disposition ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans » ; la dérogation de l'organisation du temps scolaire (OTS) de la commune de Viviers du lac prendra fin au 31 août 2024.

La demande de renouvellement de dérogation doit comprendre le procès-verbal du conseil d'école et la délibération du conseil municipal proposant l'organisation et les horaires souhaités.

Vu le procès-verbal du conseil d'école du 7 novembre 2023,

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** le renouvellement de l'organisation de la semaine sur 4 jours à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- **FIXE** les horaires de l'école de Viviers du Lac de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

<b>4. Délibération 2023_075 Convention déneigement 2024</b>
---

Le maire faire savoir qu'en raison du départ à la retraite de l'agent communal en charge du déneigement il y a lieu de faire appel à un intervenant extérieur pour réaliser cette mission.

Comme stipulé dans l'article 10 de la loi n°99-574 modifié, Monsieur le maire propose à l'assemblée de recourir aux services d'un agriculteur installé sur la commune aux conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** de confier le déneigement des voiries communal à un intervenant extérieur aux conditions fixées par la convention (annexée à la présente délibération),
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL**  
**du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac**  
**Séance du 11 décembre 2023**

---

<p><b>Convention de déneigement</b> <b>Hiver 2024</b></p>
---

Préambule

Rappel du contexte réglementaire

**Extrait de l'article 10 de la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole (modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche).**

« Toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime peut apporter son concours aux communes, aux intercommunalités et aux départements en assurant :

- Le déneigement des routes au moyen d'une lame communale, intercommunal ou départementale montée sur son propre tracteur ou, le cas échéant, sur celui mis à disposition par la commune, l'intercommunalité ou le département.
- Le salage de la voirie communale, intercommunale ou départementale au moyen de son propre tracteur et de son matériel d'épandage ou, le cas échéant, de celui mis à disposition par la commune, l'intercommunalité ou le département.

Pour l'accomplissement des prestations visées aux deuxième et troisième alinéas, cette personne est dispensée de l'obligation de soumettre son tracteur à une nouvelle réception par le service des mines. »

En référence à la circulaire interministérielle du 4 novembre 1999 (NOR : DEPSE/SDEA/C99-7028) relative à la participation des exploitants agricoles à l'activité de déneigement des routes, la mesure d'application directe figurant à l'article 10 précité de la loi du 9 juillet 1999 a pour objet de permettre aux communes (et aux départements) de faire appel aux exploitants agricoles pour déneiger les voies dont la gestion relève de leur autorité.

Dans le respect des textes suscités, les communes peuvent faire appel aux agriculteurs pour répondre à une situation d'urgence où il est nécessaire de désenclaver une localité et alors qu'aucun service du secteur public ou du secteur concurrentiel qui assure habituellement le déneigement à l'aide d'engins de service hivernal n'est disponible (cf. réponse ministérielle, in JOAN du 23 novembre 2010, p.12692, QE n°88506).

# REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 11 décembre 2023

## Entre les soussignés :

- Monsieur [Johan IPPOLITO](#), agriculteur,  
demeurant [1655 Route des Essarts 73420 VIVIERS-DU-LAC](#)  
Tél [06 84 00 25 50](#) – courriel : [ippolito.jean@wanadoo.fr](mailto:ippolito.jean@wanadoo.fr)  
n°TVA [FR59834449241](#)

Et

- La commune de [Viviers du Lac](#) ; représentée à l'effet des présentes par,  
Monsieur [Robert AGUETTAZ](#), Maire ; autorisé par délibération n° [D2023\\_075](#) du conseil  
municipal en date du 11 décembre 2023

ci-après désigné sous le vocable « La commune » ;  
d'une seconde part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article Premier - Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet la réalisation de travaux de raclage et / ou de salage relatif à la viabilité hivernale sur les voies communales.

Le présent contrat s'entend pour une disponibilité de l'exploitant agricole :

- 7 jours sur 7,
- 24h sur 24h.

Le présent contrat sera soumis aux dispositions du code des marchés publics et en cas de litige au Tribunal administratif de Grenoble.

### **Article 2 - Durée du contrat**

Le contrat est conclu pour la période de viabilité hivernale 2024 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 mars 2024.



# REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL

## du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac

### Séance du 11 décembre 2023

#### **Article 3 – Identification des routes à déneiger**

Les prestations objets du présent contrat seront effectuées sur les voies communales et selon le circuit défini dans l'annexe 1 de la présente convention.

La commune se réserve le droit de modifier le circuit en concertation avec l'exploitant agricole en raison notamment, de situations d'urgence, de conditions climatiques exceptionnelles.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant communiqué à l'autre partie dans les meilleurs délais.

#### **Article 4 – Déclenchement et contrôle de l'intervention**

**La décision d'intervention est prise l'exploitant agricole.**

Le contrôle de l'intervention est effectué par la commune.

Le déneigement sera effectué par un raclage de la neige par demi-chaussée.

La commune se réserve le droit d'intervenir sur le circuit défini en annexe 1 suivant les besoins (salage, intervention ponctuelle, fermeture de la route).

#### **Article 5 – Rémunération**

Les parties conviennent que l'intervention pour le compte de la municipalité est rémunérée sur le temps d'utilisation effective du matériel, compté du départ du lieu de garage au retour au lieu de garage.

Les tarifs de rémunération sont définis dans l'annexe 2 de la présente convention.

La rémunération des indemnités horaires interviendra à chaque fin de mois calendaire sur présentation d'une facture établie par l'exploitant agricole.

L'exploitant agricole communiquera à la commune les références bancaires du compte sur lequel sera effectué le règlement.

#### **Article 6 - Obligations réciproques**

##### **A - Obligations de la commune :**

Le client s'engage à :

a) A mettre à disposition **gracieusement** les machines listées en annexe 3, en bon état de fonctionnement et s'assurer que celles-ci répondent aux exigences de la réglementation en vigueur (conformité au code de la route et à la directive machine). Il est dressé un procès-verbal de l'état des dits dispositifs d'équipement.

b) **A mettre à disposition le sel de déneigement qui sera stocké sur le terrain des services techniques.**

c) **En dialogue avant l'exploitant agricole, il appartient à la commune de suivre le stock et de d'effectuer l'approvisionnement du sel de déneigement**

d) **Remettre un jeu de clés (1 clé accès aire des services techniques, 1 clé local tracteur, 1 clé parking école)**

e) Signaler sans délai, à l'exploitant agricole, par tous moyens, toute anomalie pouvant remettre en question l'intervention du prestataire.

f) Payer la prestation dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention.

##### **B - Obligations de l'exploitant agricole :**

Le prestataire s'engage à :

a) Communiquer le numéro de son téléphone portable et être joignable de jour comme de nuit pendant toute la durée de la période de viabilité hivernale.

b) **Prévenir la commune lorsque son intervention commence (liste en annexe 4)**

c) Informer la commune, dans les plus brefs délais, de toute indisponibilité temporaire ou totale du matériel ou de lui-même, de nature à réduire ses possibilités de mise à disposition.

d) Respecter la réglementation routière lors de ses interventions dans le strict respect des règles de sécurité sans aucune prise de risque inutile ou démesurée.

e) Les opérations de déneigement sont conduites sous la direction du maire, quant aux différentes voies du réseau à déneiger, aux priorités et aux heures d'exécution

f) Mettre en œuvre les moyens définis dans le présent contrat à chaque intervention. En cas d'indisponibilité imprévue, en informer la mairie dans les mêmes délais.

g) **Assurer l'entretien courant du matériel confié ainsi que les petites réparations, qui décomptera le temps passé au même tarif que l'heure de déneigement. En cas de panne empêchant la réparation l'exploitant sollicitera la commune pour la remise en état.**

h) Utiliser sans négligence le matériel mis à disposition par la commune et le réparer en cas de dégâts causés de son propre fait.

i) Alerter la commune dans les meilleurs délais en cas de dégât causé lors de son intervention sur la voirie ou le mobilier urbain.

j) Avertir la commune, dans les meilleurs délais, de toute modification susceptible d'affecter l'application de cette convention. Ces modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

k) **Prévenir la commune lorsque son intervention sera terminée. (liste en annexe 4)**

#### **Article 7 – Cas de résiliation :**

D'un commun accord, les parties peuvent mettre fin au contrat sans motif particulier moyennant un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec avis de réception.

Le non-respect des obligations sus décrites par l'une des parties à la présente convention devra être signalé à l'autre partie par écrit et pourra être sanctionné par la résiliation du contrat si, après mise en demeure d'avoir à respecter ses obligations, ladite mise en demeure est restée sans effet. Toute mise en demeure doit être adressée par écrit et par un envoi recommandé avec accusé de réception.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL  
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac  
Séance du 11 décembre 2023**

---

**Article 8 - Assurance des risques**

Chacun, pour ce qui le concerne, devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'exécution du présent contrat et notamment ceux concernant les matériels, les personnels et la responsabilité civile. Chacune des parties fournira à l'autre une copie du contrat d'assurance. Les dispositifs d'équipement fournis par la commune à l'exploitant demeurent sous la responsabilité de la commune.

Fait à Viviers du lac, le

....., en deux exemplaires.

La commune

L'exploitant agricole

Nb : Paraphe à chaque page par chaque partie (dont annexes)

<p><b>5. Délibération D2023_076</b> <b>Désignation d'un délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD</b></p>
---

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données), proposé par AGATE, Agence Alpine des Territoires.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte une série de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Les collectivités publiques doivent désormais s'assurer de leur conformité à cette nouvelle réglementation.

Parmi ces obligations, elles doivent notamment désigner un Délégué à la Protection des Données et établir un registre de leur traitement.

Dans le cadre de l'offre de service D.P.D. d'AGATE à laquelle la collectivité a souscrit, et au regard des nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la proposition de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain.

# REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 11 décembre 2023

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de désigner l'agence AGATE territoires comme étant le D.P.D. de la collectivité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** de désigner l'agence AGATE territoires en qualité de « Délégué à la Protection des Données » de la collectivité.

## **6. Délibération D2023\_077**

### **Grand lac : convention de mise à disposition de matériel au titre du tri sélectif**

Depuis plusieurs années, le service valorisation des déchets de Grand lac travaille avec les organisateurs de manifestations publiques pour améliorer la gestion des déchets générés « hors-foyers » en proposant des équipements adaptés favorisant le tri et en accompagnant les organisateurs.

Une action complémentaire est menée à destination des utilisateurs des salles polyvalentes communales collectées en conteneurs semi-enterrés. Différents équipements de collecte ainsi qu'un accompagnement pour aider à les installer et communiquer sont proposés aux communes concernées, dans l'objectif de favoriser le tri lors des évènements organisés dans ces salles. Ces équipements sont présentés en annexe de la convention.

Considérant la délibération du conseil communautaire de Grand lac du 15 juillet 2019, ces dispositifs seront facturés conformément à l'article 4 de la convention à intervenir entre la commune de Viviers du lac et la communauté d'agglomération Grand lac.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise à disposition d'équipements de pré-collecte dans les salles polyvalentes,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Viviers du lac et la communauté d'agglomération Grand lac.

## **7. Délibération D2023\_078**

### **Tarifs 2024 des salles communales**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération n° D2023\_068, du 2 octobre 2023, laquelle fixe les tarifs de location de la salle de la Roselière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant la délibération n° D2023\_077 adoptée en séance du conseil municipal le 11 décembre 2023, il y a lieu de revoir les tarifs de location des salles communales afin de prendre en compte la mise à disposition d'équipements de pré-collecte dans les salles polyvalentes.

En effet, en cas de détérioration de ces installations, le loueur de la salle communale (association / particulier / commune) devra prendre en charge la totalité des frais de renouvellement dudit matériel.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL**  
**du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac**  
**Séance du 11 décembre 2023**

---

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DIT** que les frais de renouvellement des équipements de pré-collecte détériorés ou manquants sera à la charge du loueur de la salle communale (particulier / association / collectivité).

**8. Délibération D2023\_079**

**Tableau des emplois : suppressions de postes au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des avancements de grade réalisés depuis l'instauration des lignes directrices de gestion en 2021, ainsi que les différents mouvements de personnel, il convient de supprimer les emplois ci-dessous :

- Un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17h30 / annualisées) / hebdomadaire),
- Un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Un emploi de rédacteur à temps complet,
- Un emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31 h / annualisées / hebdomadaire),
- Un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31 h / annualisées / hebdomadaire),
- Un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (31 h / annualisées / hebdomadaire),
- Un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31 h / annualisées / hebdomadaire),

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 11 juillet 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la suppression des emplois détaillés ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 juillet 2023.

# REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 11 décembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer du tableau des emplois les postes listés ci-dessus,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> janvier 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

COMMUNE DE VIVIERS DU LAC - TABLEAU DES EMPLOIS - 01/01/2024

GRADES OU EMPLOI	CAT.	DATE DE CREATION DE POSTE	DATE ET N° DELIBERATION	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	DUREE HEBDOMADAIRE EN HEURES
<b>PERSONNEL TITULAIRE</b>				<b>18</b>	<b>14</b>	<b>6</b>	<b>93,32</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>								
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				<b>5</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0,8</b>	
Rédacteur principal 1ère classe	B	01/07/2023	05/06/2023 - D2023_046	1	1	1		35,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	01/01/2022	15/12/2021 - D2021_101	0				35,00
Rédacteur	B	01/08/2021	09/06/2021 - D2021_53	0				35,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	16/12/2020	14/12/2020 - D2020_84	1	1	1		35,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	01/08/2021	05/07/2021 - D2021_63	1	1	1		35,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	31/12/2016	16/02/2017 - D2017-08	1	1		0,80	28,00
Adjoint administratif 2ème classe	C	04/05/2015	04/05/2015 - D2015_25	1				35,00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				<b>7</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>3,59</b>	
Agent de maîtrise principal	C	01/07/2023	05/06/2023 - D2023_046	1				35,00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	01/11/2019	07/10/2019 - D2019_60	1	1	1		35,00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	22/12/2010	20/12/2010 - .....	1	1	1		35,00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	21/12/2020	14/12/2021 - D2020_86	1	1		0,86	30,00
Adjoint technique	C	04/09/2023	04/09/2023 - D2023_062	1		1	1,00	35,00
Adjoint technique	C	01/04/2023	06/03/2023 - D2023_023	1	1		0,89	31,00
Adjoint technique	C	01/01/2019	07/10/2019 - D2019_59	1	1		0,84	29,30
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>87,03</b>	
ATSEM principal 1ère classe	C	01/01/2022	15/12/2021 - D2021_101	1	1		0,89	31,00
ATSEM principal 2ème classe	C	03/07/2023	03/07/2023 - D2023_055	1	1			30,15
ATSEM principal 2ème classe	C	01/01/2019	20/12/2018 - D2018_74	0				31,00
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0,54</b>	
Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	B	01/09/2018	09/07/2018 - D2018_43	0				17,50
Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	B	01/01/2023	15/12/2022 - D2022_87	1	1		0,54	19,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>				<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1,36</b>	
Animateur principal 2ème classe	B	21/12/2020	14/12/2020 - D2020_85	0				31,00
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	01/01/2022	15/12/2021 - D2021_101	1	1		0,89	31,00
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	01/09/2020	27/07/2021 - D2020_63	1				29,00
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	01/01/2023	15/12/2022 - D2022_87	0				31,00
Adjoint d'animation	C	01/09/2021	09/06/2021 - D2021_53	1	1		0,48	16,40
Adjoint d'animation	C	01/01/2017	16/02/2017 - D2017-09	0				31,00
<b>PERSONNEL NON TITULAIRE</b>				<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1,71</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1,71</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>				<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1,71</b>	
Adjoint d'animation	C	01/09/2022	07/06/2022 - D2022_43	1	1		0,89	31,00
Adjoint d'animation	C	01/09/2022	07/06/2022 - D2022_43	1	1		0,54	19,00
Adjoint d'animation	C	03/10/2022	03/10/2022 - D2022_68	1	1		0,29	10,00
<b>TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS</b>				<b>21</b>	<b>17</b>	<b>6</b>	<b>95,03</b>	

## 9. Délibération D2023\_080

### Tableau des emplois : création de postes au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire :

- les suppressions d'emplois,
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRAFL.

# REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL

## du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac

### Séance du 11 décembre 2023

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

**Vu** le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté du Maire n°2023-086 RH portant tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024,

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (31 heures/35<sup>ème</sup> annualisées), pour assurer les missions de coordinatrice du service périscolaire.
- la création d'un emploi permanent d'Assistant de conservation du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (19 heures/35<sup>ème</sup> annualisée), pour l'exercice des missions de responsable de la bibliothèque.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** les créations de postes telles que proposées par Monsieur le maire,
- **MODIFIE** le tableau des emplois communaux annexé à la présente délibération,

COMMUNE DE VIVIERS DU LAC - TABLEAU DES EMPLOIS - 01/01/2024

GRADES OU EMPLOI	CAT.	DATE DE CREATION DE POSTE	DATE ET N° DELIBERATION	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	DUREE HEBDOMADAIRE EN HEURES
<b>PERSONNEL TITULAIRE</b>								
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>19</b>	<b>14</b>	<b>6</b>	<b>94,21</b>	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				<b>5</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0,8</b>	
Rédacteur principal 1ère classe	B	01/07/2023	05/06/2023 - D2023_046	1	1	1		35,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	16/12/2020	14/12/2020 - D2020_84	1	1	1		35,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	01/08/2021	05/07/2021 - D2021_63	1	1	1		35,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	31/12/2016	16/02/2017 - D2017-08	1	1		0,80	28,00
Adjoint administratif 2ème classe	C	04/05/2015	04/05/2015 - D2015_25	1				35,00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				<b>8</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>4,48</b>	
Agent de maîtrise principal	C	01/07/2023	05/06/2023 - D2023_046	1				35,00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	01/11/2019	07/10/2019 - D2019_60	1	1	1		35,00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	22/12/2010	20/12/2010 - .....	1	1	1		35,00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	21/12/2020	14/12/2021 - D2020_86	1	1		0,86	30,00
Adjoint technique principal 2ème classe	C	01/01/2024	11/12/2023 - D2023_080	1	1		0,89	31,00
Adjoint technique	C	04/09/2023	04/09/2023 - D2023_062	1	1	1	1,00	35,00
Adjoint technique	C	01/04/2023	06/03/2023 - D2023_023	1			0,89	31,00
Adjoint technique	C	01/01/2019	07/10/2019 - D2019_59	1	1		0,84	29,30
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>				<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>87,03</b>	
ATSEM principal 1ère classe	C	01/01/2022	15/12/2021 - D2021_101	1	1		0,89	31,00
ATSEM principal 2ème classe	C	03/07/2023	03/07/2023 - D2023_055	1	1		86,14	30,15
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,54</b>	
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	B	01/01/2024	11/12/2023 - D2023_080	1	1		0,54	19,00
Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	B	01/01/2023	15/12/2022 - D2022_87	1			0,54	19,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>				<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1,36</b>	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	01/01/2022	15/12/2021 - D2021_101	1	1		0,89	31,00
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	01/09/2020	27/07/2021 - D2020_63	1				29,00
Adjoint d'animation	C	01/09/2021	09/06/2021 - D2021_53	1	1		0,48	16,40
<b>PERSONNEL NON TITULAIRE</b>								
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1,71</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>				<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1,71</b>	
Adjoint d'animation	C	01/09/2022	07/06/2022 - D2022_43	1	1		0,89	31,00
Adjoint d'animation	C	01/09/2022	07/06/2022 - D2022_43	1	1		0,54	19,00
Adjoint d'animation	C	03/10/2022	03/10/2022 - D2022_68	1	1		0,29	10,00
<b>TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS</b>				<b>22</b>	<b>17</b>	<b>6</b>	<b>95,92</b>	

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL**  
**du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac**  
**Séance du 11 décembre 2023**

---

**10. Délibération D2023\_081**

**Détermination des critères des entretiens professionnels**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 4 ;

Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2021.

Sur présentation de Monsieur le maire,

La collectivité a l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter notamment les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du comité technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans l'état récapitulatif (par catégorie hiérarchique A, B ou C applicables aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels évalués) annexé à la présente délibération,

- **DIT** que ces critères seront applicables à compter des entretiens professionnels réalisés au titre de l'année 2023.

# REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 11 décembre 2023

## ÉTAT RELATIF AUX NOUVEAUX CRITERES D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES AGENTS TERRITORIAUX

*Légende : I = Insuffisant AB = Assez bien B= Bien TB = Très bien*

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
<b>COMPÉTENCES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES ET ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE</b>		
Connaissance experte des environnements professionnel et institutionnel et de ses acteurs	Connaissance approfondie de l'environnement professionnel et de l'ensemble des acteurs	Connaissance de l'environnement professionnel
Maîtrise fine des procédures et techniques propres au domaine d'activité	Maîtrise des procédures et techniques propres au domaine d'activité, maîtrise des outils, logiciels, techniques nécessaires au poste et au domaine d'activité	Connaissance des procédures et techniques propres au domaine d'activité, maîtrise des outils, logiciels, techniques nécessaires au poste et au domaine d'activité
Capacité à identifier les interlocuteurs stratégiques dans le domaine de l'activité et à s'intégrer à ce réseau de partenaires, à représenter la collectivité dans son domaine d'activité	Capacité d'organisation et de planification de son travail en établissant des priorités	Connaissances des règles de sécurité
Capacité d'organisation et de planification de l'activité à court, moyen et long terme en hiérarchisant des priorités	Prendre des initiatives et proposer des solutions aux problèmes rencontrés	Mettre en oeuvre les instructions, organiser, planifier son travail, respecter les délais et rendre compte de ses activités
Prendre des initiatives, apporter et/ou proposer des solutions aux problèmes rencontrés	Capacité à synthétiser les informations pour rendre compte, conseiller, assister et alerter la hiérarchie et/ou les élus sur les enjeux et risques (juridiques, techniques, financiers, sanitaires ...)	Prendre des initiatives/Trouver des solutions aux problèmes rencontrés
Capacité à analyser et à synthétiser les informations pour rendre compte, conseiller, assister et alerter la hiérarchie et/ou les élus sur les enjeux et risques (juridiques, techniques, financiers, sanitaires ...)	-	-
Capacité à réaliser et proposer des outils d'aide à la décision et des supports d'évaluation	-	-

*Légende : I = Insuffisant AB = Assez bien B= Bien TB = Très bien*

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
<b>MANIÈRE DE SERVIR ET QUALITÉS RELATIONNELLES</b>		
Sens du service public et de l'intérêt général	Sens du service public et de l'intérêt général	Sens du service public
Réserve, discrétion professionnelle et neutralité	Réserve, discrétion professionnelle et neutralité	Qualité et fiabilité du travail effectué
Capacité à développer la cohésion d'une équipe, sens de l'écoute et attention portée aux collaborateurs	Sens de l'écoute et de la communication	Assiduité et ponctualité
Capacité au dialogue, à la communication, à la négociation et à la médiation	Capacités à avoir de bonnes relations avec les usagers, les supérieurs, les collègues, etc.... à désamorcer des éventuelles tensions, capacité à faire preuve de diplomatie	Réserve, discrétion professionnelle et neutralité
Capacité à faire face à une situation urgente ou imprévue	Capacité à travailler en équipe	Capacités à avoir de bonnes relations avec les usagers, les supérieurs, les collègues, etc.
-	-	Capacité à travailler en équipe, sens de l'écoute et de la communication
<b>CAPACITÉ D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU, LE CAS ÉCHÉANT, À EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPÉRIEUR</b>		
Apporter une plus-value à un collectif de direction	Capacité à la communication, à animer et à conduire des réunions	Capacité à la communication, capacité à organiser le travail et le faire respecter
Capacité à participer à la définition des orientations stratégiques et à les décliner en objectifs opérationnels	Adaptabilité et ouverture au changement, capacité à participer au changement	Adaptabilité et ouverture au changement
Capacité à accompagner et à conduire le changement, à travailler en transversalité et en mode projets	Capacité à créer un climat favorable à la cohésion d'équipe, à fédérer	Capacité à faciliter un climat favorable à la cohésion d'équipe, à travailler dans un collectif/en équipe, capacité à prévenir et gérer des conflits
Capacité à susciter l'adhésion autour de projets communs (développement de l'intelligence collective des équipes, motivation des collaborateurs)	Capacité à la planification du travail, à la traduction en consignes explicites, à partager et à transmettre des compétences, à accompagner les nouveaux arrivants (recrues, formation, apprentissage ...)	Capacité à se positionner dans un rôle d'encadrement intermédiaire : déléguer et contrôler le travail
Capacité à se positionner dans un rôle d'encadrement et/ou de direction et à poser des actes managériaux clairs	Capacité à se positionner dans un rôle d'encadrement intermédiaire : déléguer et contrôler le travail, capacité à prévenir et gérer des conflits, à la médiation	Animer et conduire des réunions
Capacité à faire progresser les collaborateurs, à accompagner les parcours professionnels internes et externes	Capacité à faire et prendre en compte des propositions pour l'amélioration du service	Capacité à faire des propositions pour l'amélioration du service
Capacité à prévenir et gérer des conflits	-	-



**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL**  
**du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac**  
**Séance du 11 décembre 2023**

---

**11. Délibération D2023\_082**

**CDGFPT 73 : convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant**

Monsieur le maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3.500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.334-3, L. 452-30, L. 452-40 et L. 452-44,

**VU** les délibérations du conseil d'administration du Cdg73 des 24 mars 2021, 28 mars 2023 et 8 novembre 2023 relatives à la mission de secrétariat de mairie itinérant,

**VU** la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, proposée par le Cdg73,

- **APPROUVE** la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de trois ans,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL**  
**du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac**  
**Séance du 11 décembre 2023**

---

**12. Délibération D2023\_083**

**Piste cyclable du Mont Hymette : acquisition de parcelles**

Monsieur le Maire rappelle que parallèlement aux travaux de sécurisation du passage à niveau SNCF, la communauté d'Agglomération Grand Lac va réaliser la liaison cyclable reliant les Mottet au centre de la commune.

Ces travaux sont effectués sous la responsabilité de l'Agglomération. Toutefois, la commune garde à sa charge la régularisation foncière de l'ouvrage. Le tracé de la future piste cyclable impacte plusieurs parcelles privées. Il convient donc d'acquérir les emprises foncières détaillées ci-dessous :

**1) Parcelle : section B n°1991, lieu-dit « Le grand Coriez »**

Propriétaire :

- Comité Intercommunautaire pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB),

Parcelle Mère : section B n°1376,

Contenance totale : 19 a 88 ca

Emprise achetée par la commune : 03 a 06 ca

Reliquat restant propriété du vendeur : 16 a 82 ca

**2) Parcelle : section B n°1993, lieu-dit « Le grand Coriez »**

Propriétaire :

- Comité Intercommunautaire pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB),

Parcelle Mère : section B n°1377,

Contenance totale : 19 a 21 ca

Emprise achetée par la commune : 82 ca

Reliquat restant propriété du vendeur : 18 a 39 ca

**3) Parcelle : section B n°1995, lieu-dit « Le grand Coriez »**

Propriétaire :

- Comité Intercommunautaire pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB),

Parcelle Mère : section B n°1384,

Contenance totale : 10 a 76 ca

Emprise achetée par la commune : 05 a 28 ca

Reliquat restant propriété du vendeur : 05 a 48 ca

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL**  
**du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac**  
**Séance du 11 décembre 2023**

---

**4) Parcelle : section B n°1997, lieu-dit « Les Biez »**

Propriétaire :

- Comité Intercommunautaire pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB),

Parcelle Mère : section B n°1385,

Contenance totale : 49 a 59 ca

Emprise achetée par la commune : 71 ca

Reliquat restant propriété du vendeur : 48 a 88 ca

Soit une contenance totale acquise de 09 ares et 87 centiares.

La vente est consentie moyennant le prix, toutes indemnités incluses, de mille quatre cent quatre vingt euros et cinquante centimes (1.480,50 €) selon avis du domaine en date du 16 novembre 2023.

La cession sera réalisée par acte administratif conformément à l'article L. 1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les acquisitions foncières des emprises de la piste cyclable du Mont Hymette au prix et conditions indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute promesse de vente,
- **CHARGE** la Société d'aménagement de la Savoie (SAS) de la rédaction de l'acte administratif,
- **DESIGNE** et **AUTORISE** Mme Martine SCAPOLAN, adjoint au Maire, à représenter la Commune et à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier et à garantir les conditions posées à cette acquisition par le conseil municipal conformément à l'article 1311-13 du CGCT.

<p><b>13. Délibération D2023_084</b> <b>Travaux garde-corps route de Montagnole</b></p>
---

Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux travaux, informe l'assemblée que, dans le cadre de la fourniture et la pose d'un garde-corps route de Montagnole, l'offre retenue est celle faite par la SARL TRESSERVE CONSTRUCTION au prix de 11.600,00 € H.T.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer le devis n° 120923 de la SARL TRESSERVE CONSTRUCTION afin d'engager les travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis n° 120923 pour la fourniture et la pose d'un garde-corps, route de Montagnole, d'un montant de 11.600,00 € H.T.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL**  
**du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac**  
**Séance du 11 décembre 2023**

**14. Délibération D2023\_085**

**Travaux de reprise de glissement de terrain route des Essarts**

Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux travaux, informe l'assemblée, qu'après sécurisation temporaire par mise en place d'un alternat de circulation avec un sens montant prioritaire au droit de la zone impactée par le glissement de terrain route des Essarts, il y a lieu de réaliser des travaux consistants à réaliser une paroi clouée. L'offre retenue est celle faite par l'entreprise Travaux Spéciaux à Micropieux (TSM) au prix de 49.925,00 € H.T.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer le devis n° 2023-163 de l'entreprise TSM afin d'engager les travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis n° 2023-163 pour la réalisation d'une paroi clouée, route des Essarts, d'un montant de 49.925,00 € H.T.

**15. Délibération D2023\_086**

**Budget général 2023 : décision modificative n°4**

Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux finances, fait savoir à l'assemblée qu'il y aurait lieu d'effectuer une modification des prévisions du budget primitif afin de prendre en compte :

- L'avance du budget général au budget annexe lotissement « Les Rousses »,
- L'acquisition de la parcelle section A n°3106 d'une superficie de 28 m<sup>2</sup>, route de Chantemerle,
- Les travaux de reprise du glissement de terrain, route des Essarts,

Par conséquent, les prévisions budgétaires doivent être corrigées comme suit :

Investissement dépenses :

020	Chap.020	Dépenses imprévues d'investissement	- 66.100 €
276348	Chap. 27	Avance remboursable	1.500 €
2151	Opé. 217	Travaux de voirie route des Essarts	80.000 €
2112	Opé. 310	Terrains de voirie rue de chantemerle	600 €

Investissement recettes :

10226	Chap.10	Taxe d'aménagement	16.000 €
-------	---------	--------------------	----------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modifications budgétaires telles que présentées et annexées à la présente délibération.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL**  
**du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac**  
**Séance du 11 décembre 2023**

73328	VIVIERS DU LAC	DM n°4 2023
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION BUDGETAIRE N°4**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	66 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>66 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 000.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 000.00 €</b>
D-2112-310 : Route de Chantemerle	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-217 : Route des Essarts	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-276348 : Autres communes	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>66 100.00 €</b>	<b>82 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>16 000.00 €</b>		<b>16 000.00 €</b>	

**16. Délibération D2023\_087**

**Budget annexe « lotissement Les Rousses » 2023 : décision modificative n°1**

Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux finances, fait savoir à l'assemblée qu'il y aurait lieu d'effectuer une modification des prévisions du budget primitif afin de prendre en compte :

- L'avance du budget général au budget annexe lotissement « Les Rousses »,

Par conséquent, les prévisions budgétaires doivent être corrigées comme suit :

Fonctionnement dépenses :

6045	Chap.60	Achats d'études	1.500 €
------	---------	-----------------	---------

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL  
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac  
Séance du 11 décembre 2023**

Fonctionnement recettes :

71355	Chap.042	Variation de stocks de terrains	1.500 €
-------	----------	---------------------------------	---------

Investissement dépenses :

3555	Chap. 040	Terrains aménagés	1.500 €
------	-----------	-------------------	---------

Investissement recettes :

168748	Chap.16	Avance remboursable	1.500 €
--------	---------	---------------------	---------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modifications budgétaires telles que présentées et annexées à la présente délibération.

73328	VIVIERS DU LAC	DM n°1 2023
Code INSEE	BUDGET LOTISSEMENT LES ROUSSES	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-168748 : Autres communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 000.00 €</b>		<b>3 000.00 €</b>

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL**  
**du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac**  
**Séance du 11 décembre 2023**

---

**17. Délibération D2023\_088**

**Avance du budget général au budget annexe « lotissement Les Rousses »**

Par délibération n° D2022\_088, le conseil municipal approuvait la création du budget annexe du lotissement « Les Rousses » visant à mener l'opération de création d'un ensemble de lots viabilisés destinés à la vente.

Afin de permettre l'équilibre de la section d'investissement de ce budget annexe sur l'exercice 2023, il convient de verser une avance de 22.835 € du budget primitif au budget annexe lotissement « Les Rousses ».

Cette avance sera par la suite reversée au budget principal.

Il est proposé à l'assemblée de procéder au remboursement de cette avance au budget principal lorsque l'excédent du budget annexe le permettra.

Vu les crédits budgétaires ouverts au compte 276348 du budget général 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le versement d'une avance du budget général au budget annexe lotissement « Les Rousses » d'un montant de 22.835 € sur l'exercice 2023,
- **APPROUVE** la modalité de remboursement de l'avance telle que décrite ci-dessus.

**18. Délibération D2023\_089**

**Amortissement de la subvention d'équipement versée enfouissement des réseaux télécom chemin de Boissy**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2022\_044 laquelle fixe les durées d'amortissements des biens.

Dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau télécom réalisés chemin de Boissy, une subvention d'équipement d'un montant de 8.214,55 € est constatée au compte 204422.

L'amortissement des subventions d'équipement versées étant obligatoire pour toutes les collectivités il est nécessaire d'en prévoir la durée d'amortissement par délibération.

Considérant la nature des travaux ainsi que le montant de ladite subvention d'équipement versée, Monsieur le Maire propose que la durée d'amortissement soit fixée à 15 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** la durée d'amortissement de la subvention versée, constatée au compte 204422 pour un montant de 8.214,55 €, à 15 ans.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL**  
**du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac**  
**Séance du 11 décembre 2023**

**19. Délibération D2023\_090**

**Etat : DETR 2024 extension du restaurant scolaire**

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) a pour objectif de financer la réalisation d'investissements dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (D.S.I.L.), programmée et attribuée par le préfet de région sur la base des propositions des préfets de département, finance, outre les dispositifs tels qu'Action cœur de ville ou Petites villes de demain, 6 grandes priorités d'investissement fixées par la loi, qui sont :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, ...
- La création ou la rénovation des bâtiments scolaires,
- La mise aux normes des équipements publics,
- Le développement d'infrastructure en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
- Le soutien aux espaces numériques (coworking, télémédecine, ...),
- La réalisation d'hébergement et d'équipements publics du fait d'une hausse démographique.

Le projet d'extension de l'école, du restaurant et de la garderie scolaire est éligible aux deux financements pour la campagne 2024. Soit au titre de la D.E.T.R. : opération prioritaire de catégorie 1 (autoconsommation d'énergie des bâtiments publics) et 3 (accessibilité et service à la personne), soit au titre de la D.S.I.L. (réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants).

Le coût des travaux est estimé à 1.620.000,00 € H.T ; la maîtrise d'œuvre, les études et autres contrôles techniques à 178.000,00 € H.T., soit un total de 1.798.000,00 € H.T.

Le projet comprend la création d'un restaurant scolaire pour 140 couverts servis simultanément, d'un espace de garderie pour 78 enfants, des locaux administratifs, un volume en étage capable d'accueillir au minimum 2 salles de classes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de l'Etat, au titre de l'appel à projet commun pour la D.E.T.R. et la D.S.I.L. – année 2024.

**20. Délibération D2023\_091**

**Etat : DETR 2024 aménagement et sécurisation chemin de Boissy**

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) a pour objectif de financer la réalisation d'investissements dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (D.S.I.L.), programmée et attribuée par le préfet de région sur la base des propositions des préfets de département, finance, outre les dispositifs tels qu'Action cœur de ville ou Petites villes de demain, 6 grandes priorités d'investissement fixées par la loi, qui sont :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, ...
- La création ou la rénovation des bâtiments scolaires,
- La mise aux normes des équipements publics,



**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL**  
**du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac**  
**Séance du 11 décembre 2023**

- 
- Le développement d'infrastructure en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
  - Le soutien aux espaces numériques (coworking, télémédecine, ...),
  - La réalisation d'hébergement et d'équipements publics du fait d'une hausse démographique.

Le projet d'aménagement et de sécurisation du chemin de Boissy est éligible à la D.E.T.R. : opération prioritaire de catégorie 1, sous-catégorie « 1.5 » : mobilités douces (cheminement piéton).

Le coût des travaux est estimé à 243.457,50 € H.T ; la maîtrise d'œuvre, les études et autres contrôles techniques à 11.275,00 € H.T., soit un total de 254.732,50 € H.T.

L'aménagement prévu consiste en la création d'un trottoir en enrobé de 1,5 m de large situé, en sens montant sur le côté gauche du plateau surélevé jusqu'au croisement avec le chemin de Boissy « secondaire » et en extrémité haute du projet haute du projet. Entre ces deux zones, le trottoir sera situé côté droit en montant. L'aménagement prévoit également des rétrécissements de type écluse aux endroits les plus contraints pour assurer un trottoir de largeur acceptable sur toute la longueur du chemin de Boissy et ainsi apaiser la circulation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible de l'Etat, au titre de l'appel à projet commun pour la D.E.T.R. – année 2024.

**21. Délibération D2023\_092**

**Conseil départemental de la Savoie : FDEC 2024 aménagement et sécurisation chemin de Boissy**

Le projet d'aménagement et de sécurisation du chemin de Boissy est éligible aux aides du Conseil départemental de la Savoie au titre du « Fond Départemental d'Equipement des Collectivités ».

Le coût des travaux est estimé à 224.303,00 € H.T ; la maîtrise d'œuvre, les études et autres contrôles techniques à 5.775,00 € H.T., soit un total de 230.078,00 € H.T.

L'aménagement prévu consiste en la création d'un trottoir en enrobé de 1,5 m de large situé, en sens montant sur le côté gauche du plateau surélevé jusqu'au croisement avec le chemin de Boissy « secondaire » et en extrémité haute du projet haute du projet. Entre ces deux zones, le trottoir sera situé côté droit en montant. L'aménagement prévoit également des rétrécissements de type écluse aux endroits les plus contraints pour assurer un trottoir de largeur acceptable sur toute la longueur du chemin de Boissy et ainsi apaiser la circulation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Conseil départemental de la Savoie au titre du FDEC 2024.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL  
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac  
Séance du 11 décembre 2023**

---

Questions / Informations diverses :

- O.A.P. de Boissy : comptage des véhicules du 8 janvier 2024 au 22 janvier 2024,
- Vœux du maire : le 26 janvier 2024, salle de la Roselière,
- Rappel de la date des élections européennes : 9 juin 2024,
- Prochain conseil municipal : 5 février 2024

**Séance du 11 décembre 2023 : 21 délibérations numérotées 2023\_072 à 2023\_092**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

**La séance est levée à 21h35**

**Délibérations D2023\_072 à D2023\_092**

Exécutoire le 14/12/2023

Visa Préfecture le 14/12/2023

Affichage le 14/12/2023

**Suivent les signatures**

**Le secrétaire de séance,**

**Julien BELLOT**

**Le Maire,**

**Robert AGUETTAZ**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL**  
**du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac**  
**Séance du 11 décembre 2023**

Elus en exercice : **17**, Présents : **15**, Absent(s) : **2** Représenté(s) : **1**, Votants : **16**.

AGUETTAZ Robert		
ANDREYS Stéphane		
ANDUGAR Sandrine		
BELLOT Julien		
CARON Bernard		
CHEVALLIER Christophe		
GINET Jane		
GRENARD Michel		
LAPLANCHE Delphine		
MARTINEZ Nathalie		
MERLIER Séverine		
MONANGE Myriam		
PLUCHE Christian		ABSENT
ROBERT Alain		
SCAPOLAN Martine		
SPIRITO Marianne		Absente avec pouvoir à Mme ANDUGAR Sandrine
THUILLIER Marlène		